

DDPN : EXCÈS DE VITESSE AMENDER LA RÉFORME POUR ÉVITER LA SORTIE DE ROUTE !



scsi-pn.fr

septembre 2022



LE SCSI PREMIER À DÉFENDRE LES INTÉRÊTS DES OFFICIERS



Alors que certains découvrent le dossier à l'approche des élections professionnelles, rappelons que les premiers textes relatifs à l'expérimentation des DTPN en Outre-mer datent du second semestre 2019 pour une application au 1er janvier 2020 impactant localement les services des DCSP, DCPAF et DCPJ. Notre organisation a depuis lors été à chaque étape aux côtés des officiers concernés, de même lors de la généralisation de cette réforme à tous les territoires d'Outre-mer puis dès le début de l'expérimentation des DDPN dans trois départements métropolitains le 1er janvier 2021.

Chacun pourra constater que le SCSI évoquait dans *Police nouvelle* dès juin 2021 les DTPN et DDPN. Déjà, nous plaçons parmi nos priorités la « **préservation des spécialités et savoir-faire des filières PAF et PJ** » ou encore « **un meilleur accompagnement RH** » en alertant sur les dangers d'une réforme menée de manière trop précipitée. Notre discours n'a pas changé et cette volonté a été réaffirmée dans l'ensemble de nos rencontres avec les autorités comme dans nos communications successives. Même quand l'administration avance masquée, le syndicat majoritaire du CC n'a attendu personne pour se préoccuper du devenir de la police nationale et de ses métiers !

Rappelons que nous avons aussi obtenu la prime OPJ pour tous les officiers de la filière investigation dès le 1er janvier 2023. Cette avancée est bien l'aboutissement d'un combat mené seul par le SCSI.

UN CALENDRIER DE GÉNÉRALISATION DÉBUT 2023 INTENABLE

Si la volonté de mettre fin à un fonctionnement en « tuyaux d'orgue » de la police nationale est positive, cette réorganisation requiert du temps et la clarification des missions de chacun avant de créer des organigrammes. L'incertitude et la volonté d'avancer à marche forcée sont anxiogènes. La filière RHS doit être en place avant la généralisation des DDPN pour pouvoir la piloter sur le plan des RH. Aucune fermeture de service ne doit intervenir et les SPJ doivent conserver leur compétence pour traiter les plus hauts niveaux de criminalité. Tous les SPAF devront être intégrés à la filière immigration irrégulière. La DCCRS doit conserver son périmètre actuel et ses spécificités. Le ministre de l'Intérieur et le DGPN acceptent d'envisager des amendements, le SCSI œuvrera donc en ce sens. Pour qu'une telle réforme aboutisse, elle doit recueillir l'adhésion des personnels et faire l'objet d'un dialogue social continu qui ne peut se résumer à une simple communication aux OS de projets d'organigrammes !

LE SCSI : AGITATEUR D'IDÉES, CRÉATEUR DE PROGRÈS !